Affiché le

Berger Levfault

108-DEC201760-AU



REPUBLIQUE FRANÇA SE 030-213000037-2017

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf.: DEC/2017/60/1.1

Objet : Attribution du marché de maitrise d'œuvre – Travaux de rénovation de l'Hôtel des Remparts à Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant, que le marché précité représente une dépense inférieur au seuil des procédures formalisées,

- Vu, La procédure adaptée engagée le 4 octobre 2017 en application des articles 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Vu, les offres remises et le rapport d'analyse

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au cabinet RICHARD & FONTAINE Architecture à Aigues-Mortes qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 19 500.00 € HT.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 8 novembre 2017

Le Maire, Pierre MAUMEJEAN

- Page 1 sur 2

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :